



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 1^{er} décembre 2014

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 579

Nom de la directrice : Mme Julie Duchesne

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Directeur adjoint par intérim : Luc Claude

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
✍ Julie Duchesne, directrice ✍ Josée Marceau, directrice adjointe ✍ Marie-Claude Roy, animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC) ✍ Élisabeth Decoste, technicienne en éducation spécialisée (TES) ✍ Mélanie Mercure, travailleuse sociale (TS) ✍ Édith Perfecto, infirmière,

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Passation d'un questionnaire sur l'environnement socioéducatif qui nous permettra d'évaluer le portrait de l'École internationale de Montréal, notamment au niveau des insultes perçues et provoquées.		Avril 2015	
Forces du milieu			
Suite à l'analyse du questionnaire socio-éducatif (QES) en février 2014, nous avons la confirmation que le climat relationnel et de sécurité de notre école est une zone de force. Les relations entre tout le personnel et les élèves sont perçues comme positives. De plus, les répondants partagent la perception que la cyberintimidation est peu présente. Finalement, en ce qui concerne les vols et le vandalisme, nos résultats représentent une force pour le milieu. Depuis la mise en place du plan de lutte, aucun signalement n'a été retenu en ce qui concerne des actes de violence, d'intimidation ou de harcèlement.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
L'analyse du QES nous a démontré une zone de vulnérabilité à l'égard des insultes et des menaces entre les pairs. En effet, 60 % des jeunes perçoivent que les insultes se produisent fréquemment. De plus, 29% des jeunes rapportent avoir insulté un pair, 3 fois ou plus, durant l'année 2013-2014.	☞ Diminuer les insultes entre les élèves de 10% d'ici juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> - En classe, intervention des tuteurs en lien avec les rôles et fonctions des surveillants. - Formation des surveillants et enseignants à partir du plan de surveillance stratégique avec la méthode ARASS*. - Communication respectueuse et bienveillante à l'égard de l'autre et ce, pour l'ensemble des individus de notre école . - Encouragement à dénoncer, à un adulte, les propos d'incivilité. <p>Cette vigilance accrue permettra de prévenir les comportements susceptibles de provoquer un climat relationnel néfaste.</p> <p>* Intervention sur le champ de l'adulte témoin. Elle vise à habiliter les membres du personnel des écoles à intervenir systématiquement lorsqu'ils sont témoins de comportements répréhensibles.</p>	<p><u>Élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalent aux surveillants lorsqu'ils entendent des propos inadéquats. - Agissent avec bienveillance et collégialité. <p><u>Personnel de l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Est présent aux postes de surveillance et procède à une surveillance active. - Intervient efficacement et de façon cohérente. - Agit avec bienveillance.

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long du processus :

- ☞ Informer les parents concernés lorsqu'une situation se manifeste et les impliquer dans la recherche de solution;
- ☞ Signature d'un engagement dans l'agenda qui stipule que les élèves et les parents ont pris connaissance des moyens mis en place pour vivre dans un milieu sain et sécuritaire (Agenda; page 3);
- ☞ Bonifier notre site web en insérant, en plus du plan de lutte, le bilan, l'évaluation et la fiche de signalement;
- ☞ Informations sur le microsite du MELS «<http://www.branchepositif.gouv.qc.ca/>».

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
→ S'adresser à un adulte de confiance, la TES ou la direction, remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction adjointe.	→ Rencontrer la TES ou la direction, remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction adjointe.	→ Rencontrer la direction ou remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

→ Consignation des signalements retenus dans un classeur, sous clé, au bureau de la direction.

*Communiquer, au besoin, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM).

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence

- ➔ Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;
- ➔ Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions;
- ➔ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Dans les faits, la direction ou l'éducatrice spécialisée s'assure :

- ☞ **d'agir promptement lorsqu'une situation se présente et s'assurer de prendre en considération les besoins de la personne qui dénonce les faits;**
- ☞ **d'intervenir verbalement sur la situation en décrivant le comportement inacceptable et en rappelant aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie et la déclaration de mission de l'IB**
- ☞ **d'effectuer les étapes de consignation et d'assurer un suivi.**

*Communiquer, au besoin, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

📎 **Outil de travail à privilégier : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime, témoin ou auteur d'agression.**

Mesures de soutien de l'élève victime

- ☞ Assurer la sécurité et le réconfort de la victime.
- ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe (outil de dénonciation, personne-ressource).
- ☞ Interventions et stratégies menant à donner un sentiment de pouvoir à la victime.

Dans tous les cas, informer les intervenants et les parents concernant les interventions et les moyens ciblés.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontrer quotidiennement l'élève victime.
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ne se reproduisent plus.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Rencontre de suivi avec les intervenants.

Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence. ☞ S'assurer que les personnes qui reçoivent les confidences d'un élève soient impliquées dans le processus d'intervention. 		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de groupe avec la TES. - Intervention des agents sociocommunautaires en lien avec les conséquences légales.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe. ☞ Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence. ☞ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements. 	<ul style="list-style-type: none"> → Arrêt d'agir. → Retrait. → Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents. → Réparation. → Suspension interne ou externe ou Alternative suspension du YMCA. → Réflexion. → Rencontre de médiation, si la situation le permet. → Référence à des services internes ou externes. → Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation. → Ultimement, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P. <p>Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école et les valeurs partagées du programme international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres quotidiennes avec la TES. - Rappel des comportements attendus. - Rencontre de suivi avec les intervenants.